



Article premier

Le présent règlement s'applique pour tous les marchés, les festivals qui se déroulent dans le cadre de notre association : L'Antre des Légendes.

Article 2 Horaire

Les marchés ont des horaires et des jours variables. **L'installation des stands pourront se faire la veille dans la mesure du possible.** En cas de problème, l'exposant devra s'adresser à la/le responsable du marché.

Chaque participant est obligé d'assurer sa présence durant les heures d'ouverture.

Article 3 Emplacement

L'emplacement de chaque participant est défini par la/le responsable et sera communiqué le jour J de l'évènement ou sur demande 3 jours avant « dans la mesure du possible ».

Article 4a Matériel

Chaque participant doit se munir de son propre matériel.

Article 4b Éclairage

Chaque participant s'équipe du nécessaire afin d'éclairer son stand, il se peut que, selon l'endroit où se trouve l'évènement « par exemple dans une ruine de château », il ne sera pas envisageable de se brancher au secteur pour avoir de l'électricité.

Un montant de 20.- sera perçu, si vous désirez l'électricité, cependant il est possible de louer des « Ampoule à Led USB rechargeable » auprès de l'organisation, selon le stock disponible, voire même d'en acheter. Valeur à neuf CHF 30.- pièce, location d'une ampoule est de CHF 5.- .



Article 5 Parcage

Chaque participant doit impérativement parquer son véhicule dans les zones prévues à cet effet qui sera communiqué lors de l'évènement, voire sur place.

Article 6 Tarif

Voir sur le formulaire d'inscription.

Article 7 Défection

En cas de non-participation, aucun montant ne sera remboursé. **L'exposant est tenu d'avertir la/le responsable au moins quatre jours avant le marché par email : antredeslegendes@gmail.com.**

Article 8 Marchandises

L'exposant ne pourra pas vendre d'autres marchandises que celles annoncées sur son bulletin d'inscription.

Article 9 Comportement envers les visiteurs

Toute forme de vente agressive (racolage, arrêt des visiteurs ou invitation pressante à acheter) est strictement interdite.

Article 10 Choix des exposants

Le/la responsable décide souverainement de la participation des exposants au marché. En cas de refus, elle n'a pas à justifier ses choix.

Article 11 Inscription et paiement
L'inscription et son paiement doivent être effectués selon les indications citées sur le formulaire d'inscription.

Article 12 Assurance responsabilité civile (RC)

Chaque exposant doit être couvert par sa propre assurance responsabilité civile.

Article 13 Annulation

L'organisation ne peut être tenue pour responsable de l'annulation de la manifestation en cas de force majeure.

Article 14 Situation particulière

Dans toute situation non prévue par le présent règlement, seul/e le/la responsable est habilité/e à prendre une décision.

Article 15 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 13 août 2018. Il a été modifié le 24.10.2018.